

Nantes, le 11 mars 2013

**L'Intersyndicale CGT-CFDT du SDIS44**

**Au**

**Colonel François GROS,**

**Directeur des Ressources Humaines**

Objet : dossier « filière SPP »

Monsieur le Directeur,

Le 22 février 2013, à l'occasion de la réunion sur le dossier « filière SPP », vous nous avez présenté les orientations de l'administration relatives aux effectifs et aux critères d'avancements.

A l'issue de cette présentation, vous avez demandé à l'ensemble des organisations syndicales présentes, de se positionner par rapport à ces propositions, avant le 12 mars, date à laquelle se tiendra la prochaine réunion de concertation.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, à travers ce courrier, les revendications de l'intersyndicale CGT-CFDT.

Tout d'abord, nous vous faisons part de notre satisfaction quant à la décision prise de ne recruter les SPP qu'à partir du grade de 1<sup>ère</sup> classe, sans avoir recours aux détachements et aux intégrations directes.

En revanche, nous réaffirmons notre opposition au développement du volontariat dans les centres de l'agglomération Nantaise, et réclamons de nouvelles embauches de SPP afin de répondre aux besoins des Effectifs de Permanence Opérationnel définis par le SDACR.

D'autre part, nous vous rappelons que nos organisations syndicales n'ont pas négocié cette réforme, et que notre implication dans ce dossier, à l'échelon départemental, a pour objectif d'en limiter les effets négatifs, pour l'ensemble du personnel sapeur pompier.

En effet, nous ne pouvons admettre que certains agents puissent être pénalisés à l'issue de la période transitoire. En conséquence, nous n'envisageons aucune autre alternative que celle de la promotion sociale.

C'est ainsi que l'Intersyndicale CGT-CFDT déclare :

- **Etre en accord avec la proposition de nommer au grade de caporal, l'ensemble des sapeurs répondant au critère d'ancienneté.**
- **Son opposition aux quotas de sous-officiers « 1 équipe », et demande que soient promus au grade de sergents la totalité des caporaux promouvables, sans condition de mobilité.**

En ce qui concerne la proposition de former les futurs sergents à l'INC, nous nous prononcerons sur le sujet que lorsque sera connu le dispositif de formation.

- **Etre en désaccord avec les quotas d'adjudants, et demande que l'avancement dans ce grade soit systématique, sans condition de mobilité, pour les sergents « FAE », répondants aux critères d'ancienneté.**

En effet, nous ne comprenons toujours pas pourquoi les effectifs de sous-officiers « tout engin » aient été estimés en dessous des effectifs actuels, alors que vous avez créé, au titre de l'année 2012, 42 postes de sergents « FAE » !

- **Son approbation aux perspectives d'ouverture de postes de lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe.**

Enfin, nous demandons que les sous-officiers, affectés en groupements opérationnels ou territoriaux, soient consultés afin de connaître leurs avis sur leur affectation.

Cette démarche permettrait de recenser les agents souhaitant réintégrer un Centre de Secours, et de leur offrir la possibilité de postuler sur les postes libérés par les adjudants promus au grade de lieutenant 2<sup>ème</sup> classe.

Pour finir, nous confirmons notre désaccord avec vos critères d'avancements et sommes prêt à en débattre lors de la prochaine réunion de concertation.

Dans l'attente d'un éventuel accord sur ce dossier, veuillez recevoir, monsieur le Directeur, nos sentiments distingués.

Pour la l'Intersyndicale CGT-CFDT,



Sandrine CABRIERES